



## **PROCES VERBAL D’AFFICHAGE**

### **Séance du Conseil Municipal**

**Lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30**

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 28 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

#### **Etaient présents**

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECOEUR, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Nicolas DURAND.

#### **Absents excusés**

Mme Monique BOBLIN donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à M. Gérard LENEVEU  
Mme Isabelle PIERRE

#### **Absent(s) non excusé(s)**

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame Marie-France LEBON est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et souhaite prendre la parole pour échanger avec les membres de l’Assemblée délibérante sur trois principaux sujets.*

- Monsieur le Maire remercie ainsi, et en premier lieu, l’ensemble des services ayant œuvré à l’organisation du Carnaval du samedi 26 mars courant, et notamment les services culture, jeunesse et techniques.*

*Monsieur le Maire indique que cette manifestation est le fruit d’un long travail des services et qu’elle a enchanté l’ensemble des habitants présents par sa festivité et son esprit positif.*

*Monsieur le Maire remercie également l’ensemble des élus locaux qui ont contribué au bon déroulement du Carnaval, notamment par la gestion de la circulation dans le bourg.*

- *En second lieu, Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu un nouveau courrier de la direction de la Poste (en date du 21 mars courant), par lequel le choix de restreindre les horaires d'ouverture du bureau de Poste de Giberville est maintenu par la direction.*

*Cependant, ces horaires entreront désormais en vigueur à compter de septembre 2022 (ouverture du bureau de poste du lundi au samedi de 9h à 12h).*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de rendez-vous a été transmise à la direction de la Poste afin de pouvoir remettre la pétition signée par les habitants.*

*Celui-ci reste à ce jour sans réponse. Monsieur le Maire souhaite donc relancer les services de la Poste sur ce sujet.*

- *En dernier lieu, Monsieur le Maire apporte des nouvelles "de nos amis ukrainiens", accueillis et hébergés par la commune au sein du logement de dépannage de la gare (4 route de Rouen).*

*Monsieur le Maire indique que les enfants sont désormais scolarisés au sein de l'école de la commune et que la famille est accompagnée et prise en charge par le CCAS et le Secours Gibervillais.*

*La famille a également été mise en relation avec des gibervillais originaires d'Ukraine (de Crimée), qui ont accepté de les aider et de les accompagner dans leurs démarches au quotidien.*

\*\*\*\*\*

*Avant de débiter le vote du budget 2022, Monsieur le Maire tient à excuser Madame MAUBRE-TURPIN, trésorière du Service de Gestion Comptable de Caen, qui est retenue par d'autres obligations.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 février 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 28 février 2022, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

## **2. Approbation du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le Compte de Gestion 2021, transmis par le trésorier principal de Caen Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Monsieur le Maire indique également que le Compte de Gestion est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le Compte Administratif.

Pour l'exercice budgétaire 2021, il s'établit comme suit :

- En résultats d'exercice

Section Fonctionnement : 263 738.26 €

Section Investissement : - 401 530.31 €

- Résultats cumulés (après pris en compte des soldes antérieurs)

Section Fonctionnement : 775 898.65 €

Section Investissement : 40 712.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021, établi par le receveur municipal.

### 3. Adoption du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée délibérante afin qu'ils puissent adopter le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire précise les chiffres du CA 2021, qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	4 505 144,00 €	667 561,21 €	5 172 705,21 €
RECETTES	4 768 882,26 €	266 030,90 €	5 034 913,16 €
RESULTAT D'EXERCICE	263 738,26 €	-401 530,31 €	-137 792,05 €
REPORT ANTERIEUR	703 423,59 €	442 243,16 €	1 145 666,75 €
RESULTAT FINAL	967 161,85 €	40 712,85 €	1 007 874,70 €

Monsieur le Maire indique également que le montant des restes à réaliser 2021 s'établit à hauteur de 285 083,05 € en dépenses d'investissement et 53 107 € en recettes d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit quitter la salle du Conseil Municipal pour le vote du Compte Administratif.

Il découle de cet article qu'un nouveau président de séance doit être désigné par l'Assemblée délibérante afin de mener à bien le vote du Compte Administratif 2021.

Il est proposé de nommer Monsieur de WINTER en qualité de président de séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur de WINTER en tant que président de séance pour le vote du CA 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 approuvant le budget de l'exercice 2021 ;

VU les délibérations des 10 mai, 5 juillet, 20 septembre et 15 novembre 2021 portant décisions modificatives pour ce même exercice ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur de WINTER présentant aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution de ce budget ;

ADOpte le Compte Administratif 2021.

#### 4. Bilan des acquisitions et cessions 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de l'Assemblée délibérante doivent statuer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune.

Monsieur le Maire indique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, qu'il n'a été procédé à aucune transaction immobilière au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE qu'aucune transaction immobilière n'a eu lieu au cours de l'exercice budgétaire 2021.

#### 5. Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de délibérer quant à l'affectation du résultat 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, ce vote fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la nomenclature comptable M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, et lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'Assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé sur 2021 de 967 161.85 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (soit 263 738.26 €) cumulé au résultat antérieur reporté (soit 703 423.59 €).

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci fait apparaître un excédent cumulé de 40 712.85 €, composé du solde d'exécution de la section d'investissement pour 2021 (soit - 401 530.31 €) et cumulé à l'excédent de financement reporté (soit 442 243.16 €).

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il convient de prendre en compte le montant des restes à réaliser pour 2021, qui s'établissent à hauteur de 285 083.05 € en dépenses d'investissement et 53 107 € en recettes d'investissement.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour 2021 est de 191 263.20 €, pris en charge par un virement de l'excédent de fonctionnement reporté vers le compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Report en section de fonctionnement (R002) : 775 898.65 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 191 263.20 €
- Virement à la section d'investissement (023) : 388 103 €
- Dotation aux amortissements (Chapitre 042) : 178 000 €

DECIDE de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 l'excédent de financement cumulé comme suit :

- Report d'investissement (R001) : 40 712.85 €

## 6. Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée délibérante afin qu'elle puisse accorder aux différentes associations du territoire les subventions 2022, sur la base des propositions de la commission finances du 14 mars 2022.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations 2022 seront inscrits au Budget Primitif 2022 comme suit

Associations	Montant
C.O.S. (Fonctionnement)	2 850 €
Vivre ensemble au Plateau	200 €
FNACA	200 €
APE Élémentaire – Maternelle	300 €
Comité des fêtes	1 000 €
Comité Local des jardins familiaux	700 €
Les Jardins de l'Orangerie	190 €
Comité de Jumelage Rosheim	2 000 €
Détente et bien-être	500 €
Ecole maternelle et Ecole Primaire	2 000 €
APE du Plateau	150 €
Comité de jumelage Murlo	1 000 €
Section Gym volontaire	1 000 €
Section Haltérophilie	5 100 €
ASG les Montés en l'air	2 500 €
ASG Judo	2 000 €
ASG Basket	7 630 €
ASG Handball	7 500 €
ASG Tennis	800 €
ASG Football	11 000 €
Gibervillaise Badminton	900 €
Les Passants de la Gronde	350 €
Vélo club de Giberville	350 €
AGLAE	90 000 €
Club de l'amitié	1 000 €
Secours Gibervillais	4 000 €
Giber'Voile	500 €
Mémoire et Patrimoine SMN	300 €
La Renaissance	500 €
Les Normands des Blés	300 €
Maison des Canadiens	300 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>147 120 €</b>

Droits d'adhésion	Montant
AFCDRP / Maires pour la Paix	625 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225 €
Union Amicale des Maires du Calvados	1 300 €
<b>TOTAL DROITS D'ADHESION</b>	<b>2 150 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149 270 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le montant des subventions aux associations et droits d'adhésion 2022 ;

AUTORISE en outre Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association AGLAE ;

INDIQUE que les Maire Adjointes et/ou Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote se rapportant à l'attribution de la subvention à une association dont ils sont membres du bureau.

## 7. Personnel municipal / Modification du tableau des effectifs

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, responsable de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2022.

En effet, Monsieur de WINTER indique que suite au recrutement d'un nouvel agent au service de la police municipale et à la réussite d'un agent au concours d'animateur, le tableau des effectifs de la commune doit être actualisé en conséquence.

Il précise qu'il est également nécessaire de prendre en compte les avancements de grade pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT le recrutement d'un nouvel agent au service de police municipale et la réussite d'un agent au concours d'animateur ;

CONSIDERANT les avancements de grade pour l'année 2022 ;

APPROUVE la création :

- d'un poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- d'un poste d'Animateur, à temps complet ;
- d'un poste de Brigadier-Chef Principal, à temps complet ;
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à 17 heures 30 ;
- d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Et

APPROUVE la suppression :

- d'un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet ;
- d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps non complet, 17 heures 30 ;
- d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet ;

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022.

## 8. Taux d'imposition communaux 2022

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition des différentes taxes locales.

Il indique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les élus ont exprimé le souhait de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 puis précise qu'il convient cependant de prendre en compte la réforme actuelle de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2022, comme suit :

Taxe foncière (bâti)	<b>62,24 %</b> [soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental]
Taxe foncière (non bâti)	<b>68,69 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

CONSIDERANT que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

ADOpte les taux d'imposition communaux 2022, tels qu'indiqués dans la présente délibération.

## 9. Vote du Budget Primitif 2022

Préalablement à l'examen du budget, Monsieur le Maire rappelle que l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2021 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Puis, Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif pour l'exercice budgétaire 2022.

Celui-ci s'équilibre à 5 479 850.08 € en Fonctionnement et à 1 331 777.05 € en Investissement, conformément à la présentation générale jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section (Fonctionnement et Investissement) doit être équilibrée.

Le vote du Budget Primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le Budget Primitif 2022.

## 10. Demande de subvention DETR 2022 pour l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation ACTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), au titre du développement du numérique et du raccordement à l'application ACTES.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR 2022 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que cette démarche visera à garantir l'envoi dématérialisé (vers la préfecture et la trésorerie notamment) de tous les actes administratifs et budgétaires réalisés par la commune.

Les délibérations, arrêtés et budgets seront prioritairement concernés au cours de la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	860 €
<b>DETR à hauteur de 40 %</b>	<b>344 €</b>
Fonds propres de la commune (60 %)	516 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation de cette opération ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de 344 € au titre de l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation ACTES ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

## 11. Convention de partenariat avec Info-Locale / Accès au profil acheteur de l'UAMC

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin que ces derniers autorisent la signature d'une convention de partenariat avec Info-Locale, pour l'accès à leur profil acheteur dédié.

Monsieur le Maire désire rappeler que l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) a souhaité proposer un service adapté à ses adhérents en signant une convention de partenariat avec la société Info-Locale dans le but de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics, spécialement dédiée aux collectivités du Département.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, de nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics sont entrées en vigueur. Désormais, toutes les procédures de passation de marchés publics au-dessus de 40 000€ hors taxes (HT) doivent être dématérialisées.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que toutes les communes et les EPCI doivent être équipés d'un profil d'acheteur dont les exigences à remplir et les fonctionnalités disponibles ont été renforcées.

Monsieur le Maire indique également que l'Union Amicale des Maires du Calvados a négocié un coût d'adhésion à la plateforme qui reste très raisonnable pour ses communes membres.

Ainsi, l'adhésion annuelle d'une collectivité à la plateforme Info-Locale est de 160 € HT et s'effectue directement par une convention conclue entre la collectivité et la société Info-Locale.

Cette adhésion inclut la publication d'un nombre illimité de marchés pendant la période de souscription.

Le dépôt des marchés s'effectue depuis une administration dédiée et sécurisée, et il est possible depuis cette interface de publier les marchés, d'échanger avec les entreprises, de recevoir leurs offres, d'envoyer les notifications de rejets et d'attributions, de consulter les registres de la publication et de publier les données essentielles.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs marchés publics devront être publiés par la commune au cours de l'année 2022, mais également dans les années à venir.

A ce jour, la commune publiait ces marchés par la signature d'un contrat spécifique auprès d'un opérateur dédié, et pour un coup assez onéreux (environ 800 € par publication).

La mise en place de ce partenariat serait donc source d'économies de gestion pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec Info-Locale, afin de bénéficier d'un accès au profil acheteur dédié de cette structure ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette procédure ;

APPROUVE le paiement de l'adhésion annuelle d'un montant de 160 € HT.

## **12. Recrutement de personnels contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers**

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, informe les membres de l'Assemblée délibérante que la commune de Giberville est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et satisfaire les besoins non permanents des services communaux, Monsieur de WINTER indique qu'il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, Monsieur de WINTER précise que le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité s'établit ainsi :

**Pôle des Affaires Scolaires** 5 postes au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet 20/35ème, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille

## Service Jeunesse

<u>Vacances de Février</u>	3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille
<u>Vacances de Pâques</u>	3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille
<u>Vacances d'automne</u>	4 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille
<u>Vacances d'hiver</u>	2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille
<u>Pour le mois de juillet</u>	8 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille
<u>Pour le mois d'août</u>	5 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille

Monsieur de WINTER rappelle à l'attention du Conseil Municipal que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de faire face à leurs besoins en personnel temporaire pour l'année 2022 ;

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues ;

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 et au chapitre globalisé 012.

### **13. Recrutement de personnels contractuels pour un remplacement temporaire d'agents momentanément absents**

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, en charge du personnel communal, informe l'Assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

Monsieur de WINTER précise que l'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur de WINTER, demande ainsi aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant ;

FIXE le niveau de rémunération de ces agents contractuels selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois ;

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022, au chapitre globalisé 012.

#### **14. Participation employeur au contrat de prévoyance labellisé**

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, sollicite le Conseil Municipal au titre de la mise en place d'une participation employeur pour tout contrat de prévoyance labellisé souscrit par un agent de la commune.

Monsieur de WINTER indique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Monsieur de WINTER précise que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, et après avoir recueilli l'avis du comité technique, Monsieur de WINTER, Maire-Adjoint et responsable de la commission du personnel, souhaite que la commune puisse participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation serait fixé à 15 € par agent, et l'entrée en vigueur de la mesure interviendrait à compter du 1er avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 8 mars 2022 ;

DECIDE la mise en œuvre d'une participation communale d'un montant de 15 € par agent, pour toute souscription d'un contrat de prévoyance labellisé ;

DIT que cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## 15. Définition d'un référent signalement avec le Centre De Gestion du Calvados (CDG 14)

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint et responsable de la commission du personnel, rappelle à l'Assemblée que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Monsieur de WINTER indique également que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés.

Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics "mutualisateurs", mais aussi en tant que "tiers de confiance" pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, Maire-Adjoint et responsable de la commission du personnel, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

CONSIDERANT que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados ;

CONSIDERANT le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes soit confiée au Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

## **16. Définition d'un référent RGPD / Adhésion aux services du Centre De Gestion du Calvados (CDG 14)**

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint responsable de la commission du personnel, expose à l'Assemblée délibérante le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (dit le "CDG14").

Monsieur de WINTER précise que le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 14 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 14 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur de WINTER propose donc à l'Assemblée de mutualiser ce service avec le CDG 14, et d'autoriser la signature de la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Il convient également de désigner le Délégué à la protection des données (DPD) du CDG 14 comme étant le DPD de la collectivité.

Enfin, le coût de l'adhésion à ce service mutualisé est de 1 200 € la première année, puis 600 € les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CDG 14 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;

AUTORISE le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;

DIT que le coût à financer pour l'exercice budgétaire 2022 est de 1 200 €.

## **17. Révision de la redevance du logement de fonction de la Ferme d'Amélie**

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers avalisent la révision de la redevance applicable au logement de fonction de la Ferme d'Amélie.

Monsieur de WINTER rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 novembre 2020, a fixé le montant de la redevance du logement de fonction sis à la ferme d'Amélie à 155 € mensuels.

Sur avis favorable de la commission du personnel, réunie le 7 mars 2022, Monsieur de WINTER propose de fixer cette redevance à 160 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE d'appliquer ce nouveau montant de 160 € par mois, au titre de la redevance du logement de fonction de la Ferme d'Amélie ;

DIT que cette nouvelle redevance rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **18. Modification du tarif de location des bennes aux administrés**

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à la modification et l'actualisation du tarif communal applicable à la location des bennes aux administrés.

Monsieur de WINTER précise que ces trois tarifs n'ont pas évolué depuis 2015, et qu'ils ne répondent plus en ce sens aux réalités rencontrées en 2022 pour ce service (notamment au regard du coût de traitement en déchetterie payé par la commune chaque mois).

Ainsi, Monsieur de WINTER indique que la commission Travaux-Urbanisme propose une modification de la grille tarifaire applicable à ce service comme suit :

- Gravats ..... 20 € / tonne
- Déchets verts ..... 40 € / tonne
- Encombrants ..... 250 € / tonne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le tarif des bennes louées aux administrés comme présenté ci-avant ;

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **19. Consultation du Conseil Municipal de Giberville au titre de la création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Colombelles**

Monsieur Damien de WINTER sollicite l'Assemblée afin que ses membres puissent donner leur avis quant à l'implantation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Colombelles.

Monsieur de WINTER précise qu'à la demande de la préfecture du Calvados, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être source (à savoir la déchetterie) doivent statuer sur ce sujet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

Il indique en ce sens que la consultation du public est ouverte du lundi 21 mars 2022 au lundi 18 avril 2022 et fait lecture de l'arrêté préfectoral ouvrant cette consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable au projet d'implantation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Colombelles.

## 20. Mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à 1 euro

Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe, responsable de la commission Vie Scolaire, présente à ses collègues le projet d'instauration d'une tarification sociale au restaurant scolaire Louis Aragon, étant précisé que cette proposition a reçu l'avis favorable des membres de la commission Vie Scolaire en date du 2 février 2022 et a été validée en Bureau Municipal.

Madame ROUZIÈRE indique que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins.

Madame ROUZIÈRE propose ainsi l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et comme présenté ci-après :

Restaurant scolaire Louis Aragon		
Quotient Familial	Tarifs au 01/09/2021	Tarifs au 01/04/2022
de 0 à 499 €	1,45 €	1,00 €
de 500 à 899 €	2,55 €	2,55 €
de 900 à 1299 €	3,50 €	3,50 €
supérieur ou égal à 1300 € et hors commune	4,40 €	4,40 €
repas Adultes	4,70 €	4,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

DECIDE d'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire Louis Aragon, par la création d'un tarif à un euro pour les familles disposant d'un quotient familial compris entre 0 et 499 € ;

VALIDE la grille de tarification telle que proposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Giberville, affiché le 20 avril 2022

La Secrétaire de séance,  
Marie-France LEBON

